



RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES/FEMMES

Réuni-e-s les 3 et 4 juin 2008, les élu-e-s du CCE sont indigné-e-s par la désinvolture dont fait preuve la direction dans sa gestion du rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Alors que la commission du CCE le demande depuis son installation en 2002, elle ne voit toujours pas figurer dans le rapport la politique de Radio France pour mettre fin à l'inégalité dans l'entreprise entre les femmes et les hommes.

Ce rapport est pourtant, selon les termes de la loi, « l'occasion de recenser les mesures prises au cours de l'année écoulée en vue d'assurer l'égalité professionnelle, de fixer des objectifs pour l'année à venir en définissant qualitativement et quantitativement les actions prévues ainsi que leurs coûts et de s'expliquer sur les actions prévues antérieurement mais non réalisées ». Aucun de ses éléments ne figure à l'heure actuelle dans le rapport.

De plus, chaque année depuis six ans, la commission réclame des indicateurs que la direction refuse de lui transmettre même lorsque ceux-ci sont obligatoires de par la loi. En conséquence, la commission estime qu'aucun avis ne peut être donné en l'absence d'un rapport digne de ce nom. Elle demande à la direction de présenter un rapport complet avant le prochain CCE. Faute de quoi, la commission se considèrera dans l'incapacité de travailler et se verra contrainte de s'adresser à l'inspection du travail.

Les élu-e-s du CCE constatent la difficulté persistante dans laquelle se trouve le comité de suivi de l'accord sur l'égalité professionnelle à élaborer un outil de mesure des inégalités professionnelles femmes/hommes fiable et efficace.

Cet outil doit permettre la mise en œuvre du plan de rattrapage prévu par la loi et par l'accord.

Aujourd'hui, l'intervention d'un cabinet d'expert-e-s leur semble donc indispensable aux membres de la commission égalité professionnelle du CCE.

C'est pourquoi les élu-e-s du CCE mandatent le secrétaire pour désigner un cabinet



d'expert-e-s sur cette question.